

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble Séance ordinaire du jeudi 15 décembre 2022 à 13h30

Le conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble s'est tenu le jeudi 15 décembre 2022 à 13h30, sous la présidence de Mme Isabelle GUILLAUME, Présidente du conseil.

À l'ouverture de la séance, le nombre des membres en exercice présents et représentés atteignait un total de 26 membres sur les 35 membres en exercice que compte le conseil. Le quorum prévu par l'article 22 du décret n°2007-317 du 8 mars 2007 modifié par le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 étant atteint, l'assemblée pouvait valablement délibérer. Au cours de la séance, 1 personne a quitté l'instance.

Décision n°20221220

Vu le décret n°2007-317 du 8 mars 2007 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble, modifié par le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Grenoble Alpes,

Vu le règlement intérieur du cycle préparatoire polytechnique de Grenoble, la Prépa des INP.

Nomination d'un représentant élu du CA au conseil de la Prépa des INP

Le Conseil d'Administration approuve la nomination de Guillaume PARRY comme représentant du conseil d'administration de Grenoble INP – UGA au conseil du département de la Prépa des INP.

Nombre de présents : 15 Nombre de pouvoirs : 10

Total présents et représentés : 25

Nombre de votants : 25 Nombre d'abstentions : 0

Total des suffrages exprimés: 25

Nombre de voix défavorables : 0 Nombre de voix favorables : 25

X à l'unanimité des suffrages exprimés

☐ à la majorité des suffrages exprimés

Grenoble INP Institut polytechnique de Grenoble

46 avenue Félix Viallet F-38031 Grenoble Cedex 1

Tél +33 (0)4 76 57 45 00 Fax +33 (0)4 76 57 45 01 Yves MARECHAL Vice-président du conseil d'administration

Vice-président

du Conseil d'Administration
Institut polytechnique de Grenoble

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

and and letter error on a construction of the construction of the